

COMMUNE DE HOUYET

PUBLICATION

Le Bourgmestre,

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 novembre 2019, par laquelle a été arrêtée le règlement concernant les conditions de mise à disposition à titre gratuit des tentes pliables aux associations ;

Règlement devenu exécutoire le 23 décembre 2019 par expiration du délai de Tutelle ;

PORTE A LA CONNAISSANCE DE LA POPULATION QUE :

- Le règlement ci-avant entrera en vigueur et deviendra obligatoire le 29 décembre 2019.

Fait à Houyet, le 24 décembre 2019.

La Bourgmestre,



Hélène LEBRUN